

AFRIQUE

**PARC NATIONAL DE SEHLABATHEBE
(Extension d'uKhahlamba / Parc du Drakensberg)**

LESOTHO



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

PARC NATIONAL DE SEHLABATHEBE (LESOTHO), EXTENSION PROPOSÉE POUR UKHAHLAMBA/ PARC DU DRAKENSBERG (AFRIQUE DU SUD) – ID No. 985 bis

RECOMMANDATION DE L’UICN AU COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL : Approuver l’extension au titre des critères naturels.

Principaux paragraphes des Orientations:

77 Le bien remplit les critères naturels.

78 Le bien remplit les conditions d’intégrité et les obligations de protection et de gestion.

Contexte : Le Royaume du Lesotho propose d’inscrire le Parc national de Sehlabathebe (PNS) comme extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg (UPD), en Afrique du Sud. La proposition est le fruit d’une collaboration entre le Royaume du Lesotho et la République d’Afrique du Sud qui dure depuis 1997, dans le contexte d’une initiative transnationale pour la conservation intitulée « Zone de conservation transfrontière Maloti-Drakensberg » qui comprend les monts Maloti au Lesotho et les montagnes du Drakensberg au KwaZulu Natal, en Afrique du Sud. Le Lesotho et l’Afrique du Sud ont signé un mémorandum d’accord bilatéral, qui est en vigueur. Au cas où l’inscription du PNS serait approuvée comme extension du Bien du patrimoine mondial de l’UPD, les deux gouvernements proposent de changer le nom du bien pour « Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg ».

1. DOCUMENTATION

a) Date de réception de la proposition par l’UICN : 25 mars 2012

b) Informations complémentaires officiellement demandées puis fournies par l’État partie : Aucune information demandée.

c) Littérature consultée : Government of the Kingdom of Lesotho and the Government of the Republic of South Africa (2008) **Memorandum of Understanding between the Government of the Kingdom of Lesotho and the Government of the Republic of South Africa in respect to the Maloti-Drakensberg Transfrontier Conservation and Development Area** (signed 1st December 2008). Government of the Kingdom of Lesotho (2005) **Draft Nature Conservation Bill**. Government of the Republic of South Africa (2012) **UDP World Heritage Site Funding Proposal for Buffer Zone**. Government of the Republic of South Africa (2012) **UDP Buffer Zone Technical Committee minutes for 2012** (5 meetings held). Government of the Republic of South Africa **UDP Fire Management Report**. IUCN (1999) **Technical Evaluation: uKhahlamba Drakensberg Park (Republic of South Africa)** ID No. 985. Online: http://whc.unesco.org/archive/advisory_body_evaluation/985.pdf. IUCN (2012). **IUCN Red List of Threatened Species** Online: <http://www.iucnredlist.org/search> accessed 18/01/2013. Kopij, G. (2002) **The birds of Sehlabathebe National Park, Lesotho**. Koedoe - African Protected Area Conservation and Science; Vol 45, No 1 (2002), 65-78. doi: 10.4102/koedoe.v45i1.15. **Maloti Drakensberg Transfrontier Park (uKhahlamba Drakensberg Park World Heritage Site/Sehlabathebe National Park) Joint**

Management Plan 2008-2012. Maloti Drakensberg Transfrontier Project (2007) **Spatial Assessment of the Biodiversity Priorities in the Lesotho Highlands**. Ministry of Tourism, Environment and Culture, Kingdom of Lesotho (2012). **Nomination of Sehlabathebe National Park - SNP (as an extension to the uKhahlamba Drakensberg World Heritage Site - South Africa)**. 51pp + maps. **Sehlabathebe National Park Management Plan 2008 – 2013**. **Sehlabathebe Tourism Business Plan 2008**.

d) Consultations : 10 évaluateurs indépendants ont été consultés. La mission a rencontré des hauts fonctionnaires du Ministère de l’environnement, de la culture et du tourisme du Lesotho ainsi que du personnel local responsable de la gestion du PNS. Des réunions ont également eu lieu avec des acteurs locaux, des entreprises et des représentants des communautés locales du Conseil de gouvernement communautaire local composé de représentants des différents villages voisins du parc et du chef de village ainsi que du Forum de conservation communautaire.

La mission a également rencontré les cadres du Département des affaires de l’environnement et du tourisme d’Afrique du Sud ainsi que du personnel du Bien du patrimoine mondial UPD et du personnel responsable des activités de conservation transfrontalières.

e) Visite du bien proposé : Moses Wafula Mapesa et John Kinahan (ICOMOS), 6-13 octobre 2012

f) Date à laquelle l’UICN a approuvé le rapport : avril 2013

2. RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES NATURELLES

Le Parc national de Sehlabathebe (PNS) est proposé en tant qu'extension du Bien du patrimoine mondial uKahlamba/Parc du Drakensberg (UPD), en Afrique du Sud, qui a été inscrit en 2000 en tant que bien mixte [(i), (iii), (vii), (x)]. Le PNS est proposé au titre des mêmes critères mixtes que l'UPD. L'évaluation de la proposition pour les critères culturels incombe à l'ICOMOS.

Le PNS est situé sur l'escarpement oriental du Maloti-Drakensberg et, à son extrémité la plus méridionale, touche l'UPD avec lequel il partage la frontière internationale entre le Lesotho et l'Afrique du Sud sur environ 12 km en direction ouest-est. Qacha's Nek, le centre régional le plus proche, est situé à environ 100 km au sud-ouest du parc. Le groupe de villages de Sehlabathebe se trouve sur la limite ouest du parc auquel on peut accéder par la route depuis Maseru, à 8 heures de distance, ou depuis l'Afrique du Sud, près de Qacha's Nek, en passant la frontière.

Le bien est classé et géré comme un parc national de la Catégorie II de l'UICN, au sein du cadre législatif national du Lesotho. L'extension proposée a une superficie de 6'500 ha qui, s'ils sont ajoutés aux 242'813 ha du Bien du patrimoine mondial de l'UPD, constitueront un bien du patrimoine mondial transnational de 249'313 ha. Du côté du Lesotho, la zone tampon du bien couvre 46'630 ha et comprend la Sehlabathebe Range Management Area (zone de gestion du bétail de Sehlabathebe, une région peu peuplée où l'on trouve un peu d'agriculture céréalière mais surtout de l'élevage). Les zones tampons n'ont pas encore été officiellement promulguées, ni au Lesotho, ni en Afrique du Sud, mais côté sud-africain, le processus est bien avancé. Le PNS reçoit environ 800 mm de précipitations par an, essentiellement en été, saison où la brume est un phénomène commun. L'hiver est froid et sec, avec des températures qui descendent au-dessous de zéro, des gelées fréquentes et de la neige. La température annuelle moyenne est de 16°C mais il y a de fortes amplitudes quotidiennes et saisonnières. Le PNS est situé sur l'escarpement oriental du Drakensberg, à la topographie accidentée, où des vallées fluviales très profondes incisent la surface relativement jeune du plateau du Lesotho, situé en moyenne à 2'450 m d'altitude. La topographie du parc ondule et la formation de la plupart des crêtes est due à la présence de plusieurs dykes de dolérite résistants à la météorisation. L'emplacement du parc à l'interface entre la séquence sédimentaire sous-jacente et la séquence ignée sus-jacente est un facteur qui joue un rôle important pour le paysage du PNS et en raison d'un important morcellement en bloc par des failles d'origine tectonique, la région du PNS a été relevée par rapport au reste de l'escarpement du Drakensberg, ce qui a donné les affleurements uniques de la formation des grès de Clarens. Il semblerait que la météorisation périglaciaire de la dernière période glaciaire ait abouti à la formation de grottes, d'ombilics glaciaires, de lacs de cirque, de piliers, de falaises et d'arches de grès de Clarens. Cet assemblage

paysager est absent du Bien du patrimoine mondial de l'UPD.

Les deux régions de l'UPD et du PNS forment le bassin versant le plus important du Lesotho et de l'Afrique du Sud. Le PNS est situé à la marge du bassin versant de partage des eaux, avec le fleuve Senqu-Orange qui part se jeter dans l'Atlantique et le fleuve Thukela dans l'océan Indien. Ainsi, le drainage de l'UPD se fait vers l'est alors que celui du PNS se fait vers l'ouest. Le PNS se targue de posséder des zones humides vastes et quasi intactes de trois catégories : des lacs de cirque, qui sont des lacs ou des étangs sans écoulement de sortie ; des marais riverains le long de lacs de bras-mort semblables à des rivières et des marais d'eau douce drainants.

Le projet 'Transfrontier Project' a réalisé une évaluation spatiale exhaustive des priorités en matière de diversité biologique sur les hauts plateaux du Lesotho, en 2007. Le PNS partage un nombre important d'espèces avec l'UPD. La végétation du parc se compose d'un veld alpin à Themeda-Festuca, un type de prairie de haute altitude composé d'un mélange de graminées tempérées et subtropicales avec une grande variété de monocotylédones et de dicotylédones. L'altitude élevée fait de la région un centre important pour l'endémisme des plantes. Le PNS posséderait 515 espèces de plantes dont 59 endémiques du parc. Les lacs de cirque du PNS procurent une protection unique au monde à la plante endémique en danger au plan mondial *Aponogeton ranunculiflorus*. Une étude des mammifères, conduite en 1988, a relevé 32 espèces dont le rhebuck (*Pelea capreolus*), l'élan du cap, l'oribi, le rat des glaces, le chrysoclore, la taupe commune, le chacal à chabraque, le redunca de montagne, la loutre à cou tacheté et la loutre à joues blanches.

Selon les données référencées des plans de gestion du PNS et de l'UPD/PNS l'on trouve 106 espèces d'oiseaux dans le PNS. Une autre liste attribuée à Kopij (2002) énumère 117 espèces d'oiseaux. Le PNS procure un habitat de nidification au gypaète barbu et des sites de nourrissage au vautour du Cap. Aucune étude spécifique n'a eu lieu pour les reptiles et les amphibiens mais des comptes rendus anecdotiques indiquent qu'il y aurait 31 espèces de reptiles et plusieurs espèces d'amphibiens adaptées aux systèmes aquatiques de montagne.

Six espèces de poissons, dont 4 naturelles et 2 espèces de truites introduites, ont été répertoriées dans l'UPD/PNS. Le poisson Cyprinidé *Pseudobarbus quathlambae* en danger critique d'extinction n'existe que dans le PNS tandis qu'il y aurait eu une seule observation de Cyprinidé dans l'UPD. Cependant, plusieurs activités de recherche récentes dans l'UPD n'ont abouti à aucune observation de ce poisson. La seule population viable de *Pseudobarbus quathlambae* se trouve en amont de la chute de Tsoelikane dans le PNS. Autrefois, *Pseudobarbus quathlambae* était abondant en dessous des cascades et dans d'autres rivières du parc, mais ce n'est plus le cas en raison de la prédation de la truite introduite. L'habitat de *Pseudobarbus quathlambae* a donc été réduit de plus

de 95% depuis 100 ans. Les truites ont été introduites pour le tourisme mais si elles devaient être introduites au-dessus de la chute d'eau, il est probable que cela entraînerait l'extinction de *Pseudobarbus quathlambae*.

La faune d'invertébrés du PNS et de l'UPD est mal connue. Le PNS n'a jamais été officiellement étudié pour les invertébrés, toutefois, il y aurait 44 espèces de libellules sud-africaines et 74 espèces de papillons répertoriées dans l'UPD/PNS. Vingt-quatre espèces de mille-pattes et 4 espèces de mollusques sont endémiques de l'UPD/PNS. On pense qu'il y aurait des genres et espèces endémiques d'ostracodes, de copépodes et d'anostracés (4 espèces) ainsi que de crustacés dans les ombilics glaciaires, les lacs de cirque et les cours d'eau.

3. COMPARAISONS AVEC D'AUTRES SITES

Dans le dossier de la proposition, les comparaisons des valeurs naturelles sont limitées. Lorsque l'on établit des comparaisons avec d'autres sites, il importe de noter que la proposition est une extension relativement petite du Bien du patrimoine mondial de l'UPD.

Les valeurs du PNS sont présentées comme complémentaires à celles de l'UPD et doivent donc être examinées dans ce contexte. Outre les points communs, certains phénomènes uniques, propres au PNS, n'existent pas dans l'UPD. Par exemple, alors que la beauté physique de l'UPD s'exprime dans les contreforts de basalte, les arrières-plans incisés, les remparts de grès dorés, les vallées fluviales encaissées, les grottes et les abris rocheux, la beauté naturelle exceptionnelle du PNS est le résultat du relèvement d'une partie du Maloti-Drakensberg dû au morcellement en bloc par des failles d'origine tectonique : un affleurement unique de grès de Clarens relevé au-dessus du reste de l'escarpement du Drakensberg, où la météorisation périglaciaire ultérieure du grès a laissé des sculptures rocheuses naturelles aux formes surprenantes, notamment des arches, des falaises, des piliers, des lacs de cirque et des ombilics. Tout cela se trouve dans un environnement de prairies relativement vaste où l'on peut voir des zones humides et une rivière en méandres spectaculaire avec des lacs de bras-mort qui s'écoulent à travers une gorge rocheuse pour retomber en cascade pittoresque. À la beauté du paysage vient s'ajouter la diversité des plantes avec une mosaïque de fleurs aux couleurs variées au printemps et en été. Comme indiqué dans la description ci-dessus, le PNS présente des valeurs de biodiversité qui sont absentes de l'UPD. Avec ces caractéristiques, le PNS contribue de manière significative aux qualités exceptionnelles du Bien du patrimoine mondial de l'UPD.

En résumé, les valeurs naturelles du PNS sont remarquables malgré sa taille relativement petite (6500 ha) et en font un ajout précieux pour le Bien du patrimoine mondial, beaucoup plus vaste, de l'UPD. Certes, le PNS à lui seul ne remplit pas les critères

pertinents du patrimoine mondial mais il contribue de manière significative à l'intégrité du bien existant en ajoutant d'importantes caractéristiques et des attributs naturels complémentaires à ceux de l'UPD. Il y a donc là une base solide pour appuyer l'extension telle qu'elle est proposée.

4. INTÉGRITÉ, PROTECTION ET GESTION

4.1. Protection juridique

Le PNS a été créé en tant que Sanctuaire de faune et Parc national en 1970 puis établi légalement en tant que Parc national en 2001. Le cadre juridique national est solide et vise à garantir la protection à long terme : loi sur les parcs nationaux, 1975, loi sur l'environnement, 2008, loi sur le gouvernement local, 1997, loi sur les monuments historiques, les reliques, la faune et la flore, 1967. Par ailleurs, un projet de loi sur la conservation de la nature a pour objectif de fournir des orientations globales en matière de conservation de la nature. Le site est administré par le Ministère du tourisme, de l'environnement et de la culture et l'autorité de gestion est déléguée au directeur des parcs dans le cadre du département de l'environnement.

Au niveau international, le Lesotho et l'Afrique du Sud ont signé un mémorandum d'entente bilatéral qui exprime clairement leur engagement en faveur de la gestion conjointe du PNS et de l'UPD ainsi que des zones tampons adjacentes.

L'UICN considère que le statut de protection de l'extension proposée remplit les obligations énoncées dans les Orientations.

4.2 Limites

Les limites du PNS sont les mêmes que celles de l'extension proposée. Elles sont clairement définies, marquées sur le terrain et bien connues par les communautés voisines. Il y a des signes d'accès et d'utilisation des ressources dans le parc, notamment pour le pâturage, le prélèvement d'herbes et de plantes médicinales et même le braconnage ; il y a eu une restauration écologique extraordinaire des écosystèmes de prairie et l'on peut dire que la végétation du parc est, globalement, en bon état.

La zone tampon est appropriée car toutes les zones d'importance universelle exceptionnelle se trouvent dans le PNS. Dans la zone tampon, les communautés pratiquent agriculture et élevage. Les zones tampons existantes au Lesotho et en Afrique du Sud n'ont pas encore été officiellement classées mais l'Afrique du Sud a bien avancé à cet égard.

L'UICN considère que, malgré les retards dans la promulgation officielle des zones tampons, les limites de l'extension proposée remplissent les obligations énoncées dans les Orientations.

4.3 Gestion

La capacité de gestion du PNS est très limitée, notamment en ce qui concerne la gestion pour le tourisme. Il y a un administrateur du parc mais très peu de personnel technique et d'appui sur place. Un plan de gestion et un plan d'activité sont en place (2008-2012) pour le PNS et l'UPD mais leur application a été entravée par le manque de personnel et de ressources financières. Néanmoins, la participation locale est forte en raison d'un leadership local qui soutient le parc et renforcée par la création du Forum de conservation communautaire. Une nouvelle loi, la loi sur la conservation de la nature, 2005, attend d'être approuvée et devrait fournir des orientations sur l'attribution de personnel et de ressources au PNS.

Un appui technique est nécessaire pour renforcer les capacités en matière de planification (y compris examen juridique et politique) et de sensibilisation des communautés. Le PNS est géré dans le cadre d'une initiative de conservation transfrontière qui a acquis une renommée internationale. Il serait bon d'en profiter davantage tout comme de la capacité du Comité de gestion conjoint en vue d'échanger et de renforcer les capacités au Lesotho.

L'UICN considère que la gestion de l'extension proposée, concernant les valeurs naturelles, est à peine suffisante pour remplir les obligations énoncées dans les Orientations et doit être considérablement renforcée si l'on veut avoir une gestion globale solide de l'extension proposée.

4.4 Communautés

Outre l'appui évident au niveau national, tous les cadres et acteurs locaux que la mission a rencontrés ont exprimé un appui fort et cohérent à la proposition. L'UICN n'a reçu aucune objection à l'inscription du bien.

Les communautés agricoles seraient arrivées dans la région du PNS il y a entre 600 et 400 ans, avec leur bétail qu'elles faisaient paître, il y a 50 ans encore, en très haute altitude, dans les montagnes du parc. En 1970, lorsque le Sanctuaire de faune et le Parc national ont été classés, la population et le bétail ont été expulsés. L'éviction de la population et du bétail du PNS a créé des tensions entre la communauté et les autorités du parc et ce n'est que depuis cinq ans que les relations avec la communauté se sont améliorées grâce à la formation du Forum de conservation communautaire, un mécanisme qui permet à la communauté de participer à la prise de décisions en matière de gestion du PNS. Il est essentiel que cette participation soit maintenue et soutenue.

La politique nationale pour l'environnement, 1996 ; la politique nationale sur la gestion du bétail et des pâturages, 1996 et la politique communautaire renforcent le partenariat essentiel requis avec la communauté pour la protection à long terme du parc.

4.5 Menaces

Les menaces pour les valeurs naturelles, telles que le braconnage, le pâturage, l'utilisation de la végétation et l'empiètement, ont été essentiellement contenues. La gestion de ces menaces semble toutefois liée à la promesse de nouveaux développements touristiques dans le parc et les zones voisines pour créer des emplois et accroître le revenu. La mise en œuvre du plan pour le tourisme parallèlement aux plans de gestion du PNS et de l'UPD/PNS ainsi que les efforts de gestion soutenus réduiraient considérablement les risques associés au développement du tourisme.

La seule menace potentielle pour le poisson *Pseudobarbus quathlambae* est la possibilité d'introduction de la truite au-dessus des chutes qui entraînerait probablement son extinction. La probabilité est considérée comme faible mais exige une surveillance constante.

En résumé, l'UICN considère que le bien proposé remplit les conditions générales d'intégrité et les obligations de protection et de gestion énoncées dans les Orientations.

5. AUTRES COMMENTAIRES

5.1 Appui en amont

L'UICN note que l'extension proposée a bénéficié d'un appui en amont via le programme de cours en appui aux propositions qui est donné par l'African World Heritage Fund (AWHF) en partenariat avec le Centre du patrimoine mondial, l'UICN, l'ICOMOS, l'ICCROM, entre autres. La proposition démontre les résultats positifs de ces cours organisés par l'AWHF.

6. APPLICATION DES CRITÈRES

Le Parc national de Sehlabathebe (Lesotho) est proposé en tant qu'extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg (Afrique du Sud) au titre des critères (vii) et (x) et des critères culturels.

Critère (vii) : Phénomènes naturels remarquables ou beauté naturelle exceptionnelle et importance esthétique

La beauté naturelle du Parc national de Sehlabathebe résulte du relèvement d'une partie du Maloti-Drakensberg en raison du morcellement en bloc par des failles d'origine tectonique qui a créé l'affleurement unique des grès de Clarens relevé au-dessus du reste de l'escarpement du Drakensberg. La météorisation périglaciaire ultérieure des grès a créé des sculptures naturelles aux formes spectaculaires, notamment des arches, des falaises, des piliers, de lacs de cirque et des ombilics dans un cadre de vastes prairies avec des zones humides et une rivière en méandres ainsi que des lacs de bras-mort qui coulent à travers une gorge rocheuse pour tomber en cascade pittoresque. À la beauté du paysage vient s'ajouter la diversité des plantes avec une mosaïque de fleurs de toutes les

couleurs, au printemps et en été. Les prairies de montagne fragiles et particulières du PNS complètent, sur le plan du paysage, celles du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg.

L'UICN considère que le PNS, en tant qu'extension proposée du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, renforce l'intégrité du bien existant en ce qui concerne ce critère.

Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

L'extension proposée ajoutera au Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg un bassin versant de haute altitude drainant vers l'ouest qui abrite une flore et une faune d'importance scientifique mondiale, classées rares et qui sont endémiques du Parc national de Sehlabathebe. Les zones humides du parc sont actuellement la seule aire officiellement protégée du pays où l'on trouve le poisson endémique en danger *Pseudobarbus quathlambae*. Le site offre un habitat de nidification d'importance critique pour le vautour du Cap en danger (*Gyps coprotheres*) et le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*). L'extension proposée du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, qui inclurait le Parc national de Sehlabathebe, renforcera la conservation de ces espèces et, en particulier, la diversité des espèces de poissons car *Pseudobarbus quathlambae* est considéré éteint dans le Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg.

Le Maloti-Drakensberg a été identifié comme un centre important pour la diversité des plantes en Afrique australe car il protège un endémisme très élevé et des espèces de plantes menacées au plan mondial. Le Parc national de Sehlabathebe abrite plus de 20% des espèces de plantes de l'ensemble de la région Maloti-Drakensberg et plus de 10% des espèces de plantes du parc y sont endémiques. Le Parc national de Sehlabathebe contient des zones humides et des écosystèmes de toundra alpine africaine qui ajoutent une valeur importante au Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg.

L'UICN considère que le PNS, en tant qu'extension proposée du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, renforce l'intégrité du bien existant en ce qui concerne ce critère.

7. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant. L'UICN note que sa recommandation devra être harmonisée avec celle de l'ICOMOS dans le projet de décision regroupé qui sera présenté au Comité du patrimoine mondial, sachant que le bien est un site mixte, et note en conséquence des éléments de la décision entre crochets en attendant l'examen des critères culturels :

[Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B et WHC-13/37.COM/INF.8B2,]

2. [Approuve l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial du **Parc national de Sehlabathebe, Lesotho**, comme extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg (Afrique du Sud), au titre des critères (vii) et (x) et approuve aussi le nouveau nom donné au bien agrandi : Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg;]

3. [Adopte la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle suivante pour le bien transfrontalier] [Le projet de l'UICN qui figure ci-dessous est adapté de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle existante et approuvée pour le Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg, et l'UICN ne considère pas qu'il soit nécessaire d'y apporter des modifications du point de vue des critères culturels, de l'authenticité et des aspects culturels d'intégrité, protection et gestion] :

Brève synthèse

Le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg est un bien transnational qui chevauche la frontière entre le Royaume du Lesotho et la République d'Afrique du Sud. Le bien comprend le Parc national de Sehlabathebe (6'500 ha) au Lesotho et uKhahlamba/Parc du Drakensberg (242'813 ha) en Afrique du Sud. Le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg est renommé pour ses paysages naturels spectaculaires, son importance en tant que refuge pour de nombreuses espèces menacées et endémiques et son patrimoine d'art rupestre qui est l'œuvre du peuple San sur plus de 4'000 ans. Le bien couvre une superficie de 249'313 ha, ce qui en fait le plus grand complexe d'aires protégées le long du Grand escarpement de l'Afrique australe.

La chaîne de montagnes Maloti-Drakensberg constitue la principale source d'eau en Afrique australe. Les zones qui longent les frontières internationales entre les deux pays créent sur l'escarpement une ligne de partage des eaux qui forme le bassin versant de deux des plus grands bassins de drainage d'Afrique australe. Le fleuve Thukela partant d'uKhahlamba/Parc du Drakensberg coule vers l'est et se jette dans l'océan Indien. Le fleuve Senqu/Orange du Parc national de Sehlabathebe coule vers l'ouest pour finir sa course dans l'océan Atlantique. Avec ses vallées fluviales encaissées et ses gorges rocheuses, ses prairies de haute altitude, ses zones humides et ses rivières en méandres, le bien compte de nombreuses grottes et abris rocheux où l'on trouve, selon les estimations, 665 sites d'art rupestre. Le nombre de dessins individuels dans ces sites dépasse probablement 35'000. Les dessins représentent des animaux et des êtres humains mais aussi la vie spirituelle de ces humains qui, aujourd'hui, ne vivent plus sur leurs terres d'origine. Cet art représente une tradition exceptionnellement cohérente incarnant les croyances et la cosmologie du peuple San depuis plusieurs millénaires. Certaines peintures ont également été faites aux 19^e et 20^e siècles et sont attribuées au peuple de langue bantoue.

S'étendant sur presque toute la frontière sud-ouest entre le KwaZulu-Natal et le Lesotho, le bien est un refuge vital pour plus de 250 espèces de plantes endémiques et la faune associée. On y trouve presque toute la végétation alpine et subalpine restante au KwaZulu-Natal, y compris de vastes zones humides d'altitude, au-dessus de 2'750 m, classées Site Ramsar. Le parc a été identifié en tant que Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et constitue un élément critique de la Zone d'oiseaux endémiques des hauts plateaux du Lesotho.

Critères

Critère (i)

À examiner par l'ICOMOS – déclaration actuelle : L'art rupestre du Drakensberg constitue le groupe le plus important et le plus dense de peintures rupestres au sud du Sahara ; il est remarquable tant par sa qualité que par la diversité de ses sujets.

Critère (iii)

À examiner par l'ICOMOS – déclaration actuelle : Le peuple San a vécu dans la région montagneuse du Drakensberg pendant plus de quatre millénaires, laissant derrière lui un corpus exceptionnel d'art rupestre qui met en exergue son mode de vie et ses croyances.

Critère (vii)

La beauté naturelle exceptionnelle du site s'exprime dans ses contreforts de basalte vertigineux, ses arrière-plans incisés et spectaculaires et ses remparts de grès dorés. Elle est renforcée par les prairies de haute altitude, les vallées fluviales vierges encaissées et les gorges rocheuses. Le Parc national de Sehlabathebe, au Lesotho, apporte une zone relevée inhabituelle avec une série de sculptures spectaculaires : arches, grottes, falaises, piliers et ombilics.

Critère (x)

Le bien contient des habitats naturels importants pour la conservation in situ de la diversité biologique. Sa richesse en espèces, particulièrement en plantes, est exceptionnelle. Le site est reconnu comme un Centre mondial de diversité végétale et d'endémisme et se trouve dans sa propre région florale – la région alpine du Drakensberg d'Afrique du Sud. Il se trouve aussi dans une zone d'oiseaux endémiques importante au plan mondial et il est remarquable pour la présence de plusieurs espèces menacées au plan mondial telles que le vautour du Cap, le pipit à gorge jaune, le gypaète barbu et le poisson endémique en danger *Pseudobarbus quathlambae* que l'on ne trouve que dans le Parc national de Sehlabathebe. La diversité des habitats est exceptionnelle, à travers les plateaux alpins, les pentes rocheuses vertigineuses et les vallées fluviales. Tous ces habitats protègent de très nombreuses espèces endémiques et menacées.

Intégrité

Le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg se compose de 12 aires protégées en Afrique du Sud, établies entre 1903 et 1973, et du Parc national de Sehlabathebe au Lesotho, établi en 1970 qui a une longue histoire de gestion efficace

pour la conservation. Couvrant 249'313 ha, il est assez grand pour être viable en tant qu'aire naturelle et maintenir des valeurs naturelles. Il comprend quatre zones de nature sauvage classées qui composent près de 50% du site. Bien qu'il soit pratiquement non touché par le développement anthropique, le bien reste vulnérable à des activités externes, y compris l'agriculture, les plantations forestières, l'empiètement, les fermes éoliennes et l'écotourisme même si des accords ont été mis en œuvre entre Ezemvelo KZN Wildlife et les parties prenantes locales pour gérer ces menaces.

Des espèces envahissantes et les incendies menacent aussi l'intégrité du site de même que la mise en valeur des terres dans certaines régions, le développement de l'infrastructure, l'érosion des sols causée par le feu et les impacts du tourisme sur des sentiers alpins vulnérables, le pâturage et le braconnage.

Des problèmes de frontière mis en évidence au moment de l'inscription comprennent l'enclave appartenant au Conseil traditionnel amaZizi et amaNkwane entre la partie septentrionale et la partie méridionale beaucoup plus vaste de la section sud-africaine du site. Des mécanismes de planification limitent le développement au-dessus de 1'650 m pour maintenir l'intégrité écologique mais il a été recommandé de conclure un accord de coopération entre le Conseil traditionnel amaZizi et amaNkwane et Ezemvelo KZN Wildlife. Une extension des aires de conservation par accord avec les propriétaires privés de terrains se trouvant le long de l'escarpement vers le sud du bien a également été recommandée. Enfin, une mesure importante de renforcement de l'intégrité a été la création de l'aire de mise en valeur et de conservation transfrontalière Drakensberg-Maloti qui a reconnu l'importance d'un parc transfrontalier de la paix reliant le Parc national de Sehlabathebe (et peut-être un jour les zones de gestion contiguës des monts Mohotlong et Sehlabathebe) au Lesotho avec uKhahlamba/Parc du Drakensberg. Les comités de coordination du projet du KwaZulu-Natal et du Lesotho coopèrent au processus de planification.

Le bien contient le principal corpus d'art rupestre lié au peuple San dans cette région. Bien que la région ait relativement peu changé depuis l'époque où les grottes étaient habitées, les pratiques de gestion, la coupe d'arbres (qui, autrefois, protégeaient les peintures) et la fumée de l'herbe qui brûle ont la capacité d'endommager les peintures fragiles sur les abris rocheux tout comme l'accès non réglementé du public.

Authenticité

L'authenticité des peintures protégées dans les abris et les grottes, en tant que reflet des croyances des peuples San, est indiscutable. Toutefois, les peintures sont vulnérables et pourraient s'effacer, ce qui amoindrirait leur capacité d'exprimer cette authenticité.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

Dans l'uKhahlamba/Parc du Drakensberg, la gestion du parc est guidée par un Plan de gestion intégré qui

comprend des plans subsidiaires et qui est entrepris conformément à la loi sur la Convention du patrimoine mondial, 1999 (loi n° 49 de 1999) ; la gestion nationale de l'environnement : loi sur les aires protégées, 2003 (loi 57 de 2003) ; la loi sur la biodiversité pour la gestion nationale de l'environnement, 2004 (loi n° 10 de 2004) ; la loi d'amendement sur la gestion de la conservation de la nature du KwaZulu-Natal (n° 5 de 1999) ; les orientations de la Convention du patrimoine mondial ; et les politiques d'Ezemvelo KZN Wildlife. Du point de vue de cette législation, toute forme de développement à l'intérieur ou à l'extérieur du bien est soumise à une évaluation d'impact sur l'environnement qui tient compte de la valeur universelle exceptionnelle du bien. En outre, tous les biens du patrimoine mondial sont reconnus comme des aires protégées, ce qui signifie que l'exploitation et la prospection minières seront totalement interdites à l'intérieur du bien ou dans la zone tampon proclamée. Aucun développement inapproprié ayant un impact potentiel sur le bien ne sera autorisé par le Ministre de l'eau et de l'environnement qui est responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

La loi sur les Parcs nationaux du Lesotho, 1975, la loi sur l'environnement 2008, la loi du gouvernement local, 1997, la loi sur les monuments historiques, les reliques, la faune et la flore de 1967 assurent la protection du Parc national de Sehlabathebe. En outre, un projet de loi sur la conservation de la nature est conçu pour fournir des orientations globales pour la conservation de la nature. Le parc est géré par le Ministère du tourisme, de l'environnement et de la culture. Un plan de gestion et un plan d'activité du parc sont en vigueur pour guider l'avenir du parc, toutefois, la capacité d'application de ces plans est insuffisante. Il importe d'accélérer l'approbation et l'application du projet de loi sur la conservation de la nature, 2005, pour fournir des orientations sur l'attribution de personnel et de ressources au Parc national de Sehlabathebe. Un Forum de conservation communautaire soutient l'engagement de la communauté envers la gestion du parc.

La collaboration transfrontalière entre le Royaume du Lesotho et la République d'Afrique du Sud date de 1997 et assure le cadre pour la planification, la gestion et la coopération technique conjointes. Un mémorandum d'entente bilatéral signé par le Lesotho et l'Afrique du Sud est en vigueur en ce qui concerne le Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg et un comité de gestion conjoint a été établi pour soutenir la coopération.

Les espèces envahissantes et les incendies sont des défis de gestion essentiels. Dans l'uKhahlamba/ Parc du Drakensberg, au moment de l'inscription, 1% du parc était couvert de végétation exotique, y compris des plantations et des infestations d'acacias. Il s'agit là d'une menace pour l'intégrité écologique du parc ainsi que pour le rendement en eau des zones humides et des réseaux hydrographiques. La gestion du parc est en train de s'attaquer activement à l'élimination d'espèces exotiques. L'interaction entre la gestion d'espèces envahissantes et la gestion des incendies

devrait aussi être soigneusement envisagée en tenant compte des effets du feu sur la faune sensible au feu comme les grenouilles endémiques. La gestion des feux et des espèces envahissantes doit être traitée conjointement par le Lesotho et le KwaZulu-Natal, de préférence dans le cadre établi pour la coopération transfrontalière pour les aires protégées. La truite exotique envahissante est une menace potentielle pour le poisson *Pseudobarbus quathlambae* en danger critique d'extinction qui est endémique du Parc national de Sehlabathebe. La seule population viable de ce poisson se trouve en amont de la chute de Tsoelikane et des efforts permanents sont nécessaires pour éviter l'introduction de la truite au-dessus de la chute afin de prévenir le risque d'extinction.

Il faut tirer parti du contexte transfrontalier afin de garantir le transfert des compétences et des connaissances pour renforcer les capacités dans le Parc national de Sehlabathebe et obtenir et maintenir une gestion efficace et cohérente à l'échelle du bien tout entier. Il faut aussi veiller à ce qu'il y ait un équilibre équitable entre la gestion de la nature et la culture en intégrant une expertise de patrimoine culturel adéquate dans la gestion du bien afin de garantir que les processus de gestion des sols respectent les peintures rupestres, que des abris naturels satisfaisants soient fournis aux sites d'art rupestre, qu'un suivi des dessins rupestres soit mené de façon régulière par des conservateurs dûment qualifiés et que l'accès aux peintures soit suffisamment réglementé. En outre, il faut veiller à ce que les évaluations d'impact sur le patrimoine culturel soient entreprises simultanément avec les évaluations d'impact sur l'environnement en ce qui concerne tout développement proposé qui affecterait ces sites à l'intérieur du bien.]

4. Demande à l'Etat Partie du Royaume du Lesotho d'examiner attentivement toute proposition de développement de fermes éoliennes dans les régions limitrophes du Parc national de Sehlabathebe et de s'assurer que ces projets n'aient pas d'impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg, en particulier sur les populations de gypaète barbu et de vautour du Cap dans les hauts plateaux Maloti du Lesotho et les escarpements environnants d'Afrique du Sud ;]

5. Considère que l'inscription du Parc national de Sehlabathebe comme extension du Bien du patrimoine mondial uKhahlamba/Parc du Drakensberg présente une occasion de renforcer encore plusieurs questions de protection et de gestion et demande donc aux États parties :

- a) de finaliser les révisions, les amendements et l'application des lois pertinentes pour le bien et en particulier d'approuver et de promulguer le projet de loi sur la conservation de la nature de 2005 au Lesotho ;
- b) d'actualiser les plans de gestion et d'activité actuels du Parc national de Sehlabathebe et du Parc national de Sehlabathebe/uKhahlamba/Parc du Drakensberg qui expirent

d'ici à 2013 et de faire en sorte qu'ils assurent une coopération et une gestion conjointes améliorées aussi bien des valeurs naturelles que culturelles du patrimoine mondial ;

- c) de doter le bien d'un personnel aux qualifications considérablement améliorées et cela en particulier pour le Parc national de Sehlabathebe et d'augmenter les ressources financières en vue d'améliorer la protection de la valeur universelle exceptionnelle et d'appliquer des interventions de gestion planifiées ;]

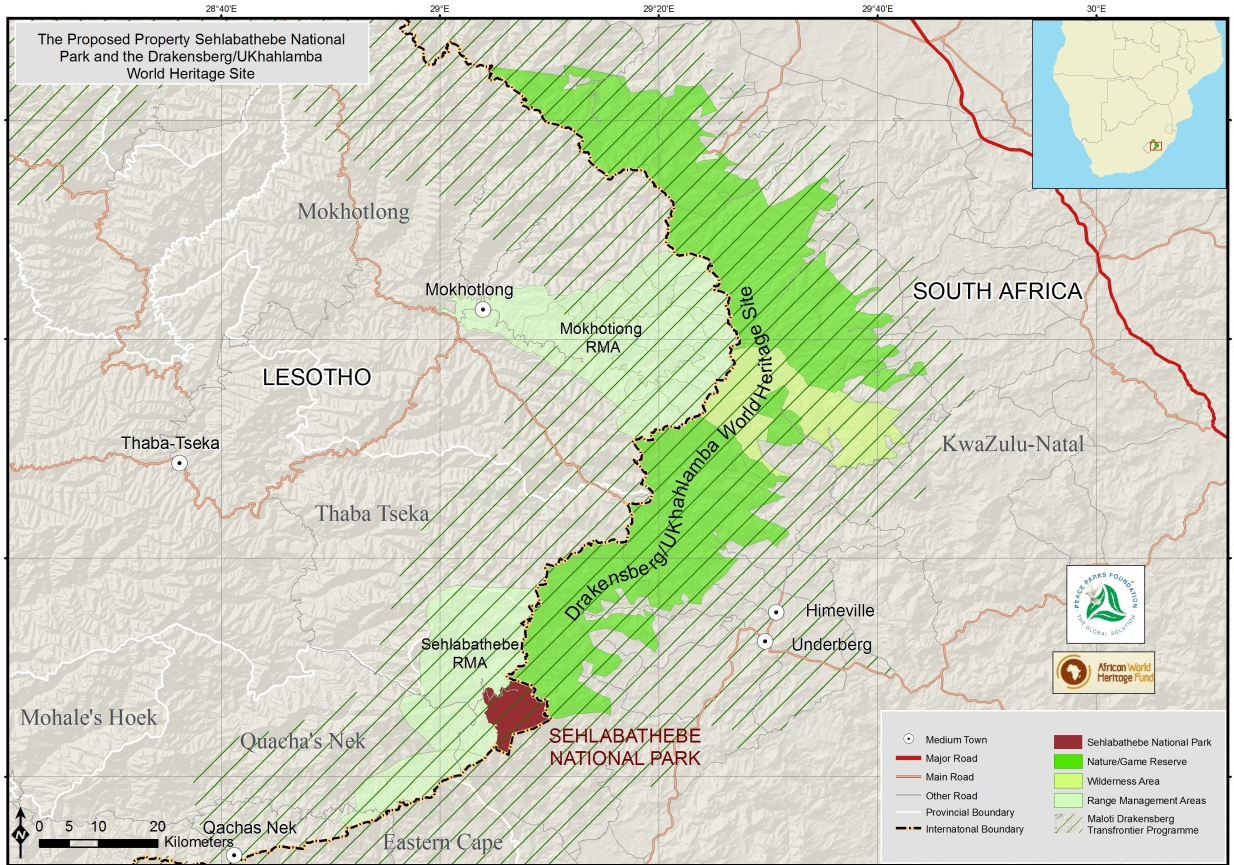
6. Demande aussi aux États Parties :

- a. de finaliser sans délai le classement officiel des zones tampons qui entourent le bien ;
- b. de renforcer la collaboration transnationale pour partager les capacités techniques et garantir une capacité de gestion améliorée dans le Parc national de Sehlabathebe ;

- c. d'officialiser le nouveau nom proposé pour le Bien du patrimoine mondial transnational « Bien du patrimoine mondial transfrontalier Maloti-Drakensberg » conformément au paragraphe 167 des Orientations ;]

7. Félicite les deux États parties pour leur coopération à cette proposition d'extension en vue de créer un nouveau bien du patrimoine mondial transfrontalier et pour leur approche collaborative de la protection et de la gestion du bien selon les normes internationales les plus élevées.]

Carte 1 : Localisation de l'extension proposée



Carte 2 : Extension et zone tampon proposées

